

ORGANISATION DE LA CAMPAGNE D'HIVER 2012

procédure nr.: E612
date: 21.10.2011
version: nr. 2.4
rédigée par: SPGC
validée par: Philippe Houdart
fichier: E612 v2.4
annexes: -

1. Objectif

Cette procédure décrit le cadre de la campagne d'hiver 2012 organisée par l'AFSCA dans le cheptel bovin, clarifie les règles et accords qui ont été établis dans ce cadre avec les stakeholders et les différentes parties concernées par la campagne, et définit les responsabilités de chaque acteur.

2. Base légale

- arrêté royal du 7 mai 2008 relatif à la lutte et à l'éradication de la fièvre catarrhale du mouton ;
- arrêté royal du 6 décembre 1978 relatif à la lutte contre la brucellose bovine ;
- arrêté royal du 16 décembre 1991 relatif à la lutte contre la leucose bovine ;
- arrêté royal du 17 octobre 2002 relatif à la lutte contre la tuberculose bovine ;
- arrêté royal du 23 mars 2011 établissant un système d'identification et d'enregistrement des bovins ;
- arrêté royal du 22 février 2001 organisant les contrôles effectués par l'Agence fédérale pour la Sécurité de la Chaîne alimentaire et modifiant diverses dispositions légales;
- loi du 24 mars 1987 relative à la santé des animaux.

3. Destinataires

- collaborateurs de l'Agence;
- détenteurs;
- vétérinaires;
- DGZ/ARSIA, CERVA, CDV-ERA.

4. Abréviations

- Ac-ELISA : ELISA anticorps ;
- ARSIA: Association régionale de santé et d'identification animales asbl ;
- BT : fièvre catarrhale du mouton;
- CDV-ERA : coordination du diagnostic vétérinaire – épidémiologie et analyse des risques ;
- CERVA : Centre d'étude et de recherches vétérinaires et agrochimiques ;
- DGZ: Dierengezondheidszorg Vlaanderen vzw ;
- IBR : Rhinotrachéite infectieuse bovine ;
- RT PCR : reverse transcriptase polymerase chain reaction ;
- SPGC : service de prévention et de gestion de crises ;
- UPC : unité provincial de contrôle.

5. Introduction

L'Agence alimentaire organise durant chaque hiver un monitoring dans le cheptel bovin. Diverses maladies sont recherchées comme les maladies « classiques » telles que la brucellose, la leucose et la tuberculose mais également des maladies émergentes, des maladies pour lesquelles un programme officiel de lutte va être développé ou mis en place dans les années à venir, ou encore des maladies pour lesquelles nous disposons de peu ou pas de données épidémiologiques. Le Comité scientifique de l'AFSCA a émis plusieurs avis en ce sens en 2009 et 2010 (avis 26/2009, 05/2010, 10/2010).

De plus, les échantillons prélevés dans le cadre de la campagne d'hiver seront déposés dans une sérothèque qui permet d'étaler dans le temps la réalisation des analyses, mais aussi de disposer d'échantillons historiques sur lesquels une analyse rétrospective peut être effectuée sur demande.

6. Cadre de la campagne 2012

6.1. Eléments de la campagne

La campagne 2012 est divisée en 4 volets.

Volet 1 – monitoring dans les exploitations sentinelles langue bleue

L'étude transversale réalisée dans 300 exploitations sentinelles (troupeau laitiers) cadre dans le monitoring répété pour la langue bleue comme décrit dans l'instruction E613 – organisation du monitoring dans les exploitations sentinelles. En plus du tour d'octobre 2011, un prélèvement est réalisé dans le cadre de la campagne d'hiver. A cette occasion sont prélevés dans chaque exploitation les bovins de 8 à 14 mois d'âge : sang coagulé (tube sec) et sang complet (avec EDTA) de 15 animaux non vaccinés (ou tous les animaux non vaccinés si leur nombre est inférieur) ;

Ce monitoring a pour but de démontrer l'absence de circulation virale dans notre cheptel bovin en ce qui concerne le virus de la langue bleue (au moyen d'une analyse virologique et sérologique) et est nécessaire pour redemander le statut indemne pour la langue bleue.

Volet 2 – étude transversale de la campagne d'hiver

Le monitoring transversal pour la langue bleue dans les exploitations sentinelles est complété par une étude transversale dans 450 troupeaux sélectionnés de façon aléatoire. 40 bovins seront prélevés dans chaque troupeau :

- catégorie de 6 à 12 mois d'âge : 10 bovins pour les échantillons de sang coagulé (tube sec) ou tous les animaux de cette catégorie si leur nombre est inférieur ;
- catégorie de 12 à 24 mois d'âge : 10 bovins pour les échantillons de sang coagulé (tube sec) ou tous les animaux de cette catégorie si leur nombre est inférieur ;
- catégorie de plus de 24 mois d'âge : 20 bovins pour les échantillons de sang coagulé (tube sec) ou tous les animaux de cette catégorie si leur nombre est inférieur.

Le but de ce volet du monitoring est de permettre une recherche sérologique pour l'IBR, de compléter la sérothèque et déterminer le degré de vaccination du cheptel contre la langue bleue (au moyen d'une recherche d'anticorps spécifiques).

Volet 3 – prélèvements brucellose

Le monitoring des animaux à risque (ou des troupeaux à risque) pour la brucellose consiste en une analyse sérologique pour la brucellose et la leucose et est orienté sur :

- tous les animaux de plus de 12 mois d'âge de certains troupeaux révélés dans le tracing d'un foyer de brucellose, à l'exception des taureaux d'engraissement ;
- tous les animaux de plus de 12 mois d'âge, à l'exception des taureaux d'engraissement, des troupeaux dans lesquels un avortement s'est révélé non conforme pour la brucellose dans le protocole d'avortement sans qu'un bilan complet n'ait déjà été réalisé ;
- tous les animaux individuels de plus de 24 mois d'âge, importés de pays à risque pour la brucellose dans les 3 dernières années ;
- un échantillon de 750 troupeaux avec plus de 50 naissances de veaux par an et pour lesquels, dans les 12 derniers mois, aucun avortement n'a été analysé ; dans chacun de ces troupeaux doivent être prélevés 20 échantillons de sang coagulé (tube sec) dans la catégorie des femelles de plus de 24 mois d'âge (ou tous les animaux de cette catégorie si leur nombre est inférieur à 20).

Par troupeau, une seule mission sera fixée dans le cadre du volet brucellose en donnant la priorité à la catégorie « tracing d'un foyer » et ensuite « bilan complet » et « importation à risque ». Une mission dans le cadre du volet brucellose peut évidemment être combinée avec une mission d'un autre volet de la campagne.

Volet 4 – bilan tuberculose

Dans le volet tuberculose des animaux individuels ou des catégories d'animaux sont tuberculins.

- tous les animaux individuels de plus de 12 mois d'âge, importés de pays à risque pour la tuberculose dans les 3 dernières années ;
- tous les animaux individuels de plus de 6 semaines d'âge des troupeaux révélés dans le tracing d'un foyer de tuberculose ;
- toutes les femelles de plus de 24 mois d'âge des troupeaux qui pratiquent la vente directe de lait cru ou de produits laitiers.

6.2. Cadre général

La campagne est organisée au sein du cadre suivant:

- Elle ne concerne que les bovins et les exploitations bovines.
- La réalisation des échantillonnages est limitée aux mois de janvier et février 2012.
- La réalisation des tuberculinations peut se faire dès la réception de l'ordre de mission jusqu'à février 2012.
- L'échantillonnage est réalisé par les vétérinaires d'exploitation (ou par les suppléants).
- Les tuberculinations sont réalisées par les vétérinaires d'exploitation (ou par les suppléants).
- L'échantillonnage se compose d'échantillons de sang coagulé (tube sec) (volet 2 et 3) et, dans les exploitations sentinelles (volet 1), d'échantillons de sang coagulé (tube sec) et de sang complet avec EDTA.

La répartition globale des tâches se fait comme suit:

- L'organisation générale est aux mains de l'AFSCA.
- La sélection des troupeaux est réalisée par le CDV-ERA en ce qui concerne les troupeaux à échantillonner, et par l'AFSCA en ce qui concerne les troupeaux à tuberculiner, les troupeaux relevés dans le tracing brucellose et les troupeaux avec avortement non conforme pour la brucellose mais sans bilan complet.

- L'organisation pratique est aux mains de la DGZ/ARSIA.
- Les vétérinaires d'exploitation sont responsables des échantillonnages et des tuberculinations.
- La réception, le traitement et le conditionnement des échantillons sont réalisés par DGZ/ARSIA.
- Les analyses sont réalisées et rapportées par la DGZ/ARSIA et le CERVA.
- Les résultats généraux de la campagne sont analysés et rapportés par le CDV-ERA.

6.3. Maladies à rechercher

Les maladies suivantes ont été retenues pour la campagne d'hiver 2012 :

- langue bleue,
- brucellose,
- leucose,
- tuberculose,
- IBR.

7. Instructions pour le détenteur

7.1. Généralités

Les responsabilités du détenteur sont celles de tout programme officiel de monitoring. Il est attendu – comme défini légalement par ailleurs – du détenteur responsable du troupeau qu'il contacte le vétérinaire d'exploitation pour l'échantillonnage et qu'il lui assure les conditions optimales à la bonne réalisation de son travail.

Concrètement, cela signifie que le détenteur :

- contacte à temps son vétérinaire d'exploitation et convient d'un rendez-vous pour la réalisation des échantillonnages et/ou des tuberculinations ;
- s'assure que les bêtes à prélever ou à tuberculiner soient correctement entravées ;
- s'assure que toutes les bêtes sont correctement identifiées (arrêté royal du 23 mars 2011 établissant un système d'identification et d'enregistrement des bovins) ;
- assiste le vétérinaire lorsque celui-ci réalise l'échantillonnage ou réalise et lit les tuberculinations ;
- met toutes les informations administratives à la disposition du vétérinaire.

Si le responsable du troupeau refuse d'inviter le vétérinaire d'exploitation ou refuse d'assister ce dernier lors de la réalisation de la tuberculination ou la prise d'échantillons, son troupeau sera d'office considéré comme suspect, les mesures de blocage étant par conséquent d'application tant que la mission demandée n'a pas été accomplie (*article 32 de l'arrêté royal du 17 octobre 2002 relatif à la lutte contre la tuberculose bovine; article 54 de l'arrêté royal du 6 décembre 1978 relatif à l'encouragement de la lutte contre la brucellose bovine; article 23 de l'arrêté royal du 16 décembre 1991 relatif à la lutte contre la leucose bovine*). Par ailleurs, ce refus constitue une infraction pénale passible d'une amende et de l'établissement d'un procès-verbal qui pourra être transmis au Procureur du Roi (*article 23, 3°, b) de la loi du 24 mars 1987 relative à la santé des animaux; article 3 de l'arrêté royal du 22 février 2001 organisant les contrôles effectués par l'Agence fédérale pour la Sécurité de la Chaîne alimentaire et modifiant diverses dispositions légales*).

7.2. Indemnisations

Un détenteur dont l'exploitation est une exploitation sentinelle pour la langue bleue peut, comme prévu dans l'instruction E613 – organisation du monitoring dans les exploitations sentinelles, prétendre au paiement d'une indemnisation légale de 26,40 euros pour la prise de sang dans le cadre du volet 1 de la campagne.

Aucune indemnisation n'est prévue pour le détenteur dans le cadre des autres échantillonnages et activités.

8. Instructions pour le vétérinaire

8.1. Généralités

Le vétérinaire d'exploitation (ou le suppléant) est responsable de :

- la réalisation des échantillonnages prévus selon les instructions ci-dessus (sous réserve d'avoir été appelé dans les délais par le détenteur) ;
- la conservation des échantillons dans des conditions optimales jusqu'à ce que ceux-ci puissent être livrés à ou collectés par DGZ/ARSIA ;
- la communication de son planning de tuberculination à l'UPC concernée ;
- la réalisation des tuberculinations, la lecture après 72h et le rapportage des résultats.

DGZ/ARSIA fournira à cet effet à chaque vétérinaire un ordre de mission pour chaque exploitation à échantillonner ou à tuberculiner. Cet ordre de mission mentionnera si l'échantillonnage ou la tuberculination sont à réaliser sur un animal individuel, sur une ou plusieurs catégories d'âge ou sur une étable dans sa totalité. Au cas où une liste mentionnant les animaux individuels à échantillonner n'est pas annexée à l'ordre de mission, alors DGZ/ARSIA fournira au moins une liste avec les animaux correspondant aux catégories d'âge appropriées.

Après réception, le vétérinaire contrôle ses ordres de mission.

- S'il n'est pas dans la mesure de réaliser une mission, il en avertit l'UPC par écrit (par mail ou par fax, voir point 11). Il mentionne à cette occasion l'identification du troupeau, quelle mission ne peut pas être réalisée, ainsi que la raison pour laquelle l'échantillonnage ou la tuberculination ne peuvent être réalisés.
 - Au cas où l'UPC juge la raison valable, elle avertit le détenteur, le vétérinaire et DGZ/ARSIA que la mission est suspendue.
 - Au cas où l'UPC juge que cette raison n'est pas valable ou n'est pas suffisamment motivée, alors la réalisation de l'échantillonnage ou de la tuberculination devra encore être effectuée durant la période prévue à cet effet. L'UPC avertira le détenteur et le vétérinaire dans ce cas.
- Si le vétérinaire ne peut pas réaliser la mission du fait qu'aucun des animaux à prélever ou à tuberculiner ne fait plus partie du troupeau, il en avertira également l'ARSIA/DGZ par écrit.

Si le vétérinaire d'exploitation est empêché par le responsable du troupeau de réaliser le prélèvement ou la tuberculination demandés, il est tenu d'en informer immédiatement l'UPC par écrit (par mail ou par fax, voir point 11).

Si le vétérinaire d'exploitation n'est pas disponible pendant la campagne d'hiver et ne sera donc pas en mesure de réaliser les missions demandées, il s'assure que celles-ci sont reprises par le(s) vétérinaire(s) sup-

pléant(s).

8.2. Directives

Comme mentionné au point 6, le nombre d'animaux à échantillonner dépend du volet de la campagne au sein duquel on travaille. Les chiffres ci-dessous précisent le nombre d'animaux à échantillonner par catégorie d'âge. Au cas où le groupe d'animaux comporte moins d'animaux que les chiffres mentionnés, alors tous doivent être prélevés.

- Volet 1 – monitoring dans les exploitations sentinelles:
 - catégorie de 8 à 14 mois d'âge : sang complet (avec EDTA) et sang coagulé (tube sec) de 15 animaux non vaccinés (ou tous les animaux non vaccinés si leur nombre est inférieur) ;
- Volet 2 – étude transversale de la campagne d'hiver:
 - catégorie de 6 à 12 mois d'âge : sang coagulé (tube sec) de 10 bovins (ou tous les animaux de cette catégorie si leur nombre est inférieur) ;
 - catégorie de 12 à 24 mois d'âge : sang coagulé (tube sec) de 10 bovins (ou tous les animaux de cette catégorie si leur nombre est inférieur) ;
 - catégorie de plus de 24 mois d'âge : sang coagulé (tube sec) de 20 bovins (ou tous les animaux de cette catégorie si leur nombre est inférieur).
- Volet 3 – bilan brucellose
 - tous les animaux de plus de 12 mois d'âge de certains troupeaux révélés dans le tracing d'un foyer de brucellose, à l'exception des taureaux d'engraissement : sang coagulé (tube sec) ;
 - tous les animaux de plus de 12 mois d'âge, à l'exception des taureaux d'engraissement, des troupeaux dans lesquels un avortement s'est révélé non conforme pour la brucellose dans le protocole d'avortement sans qu'un bilan complet n'ait déjà été réalisé : sang coagulé (tube sec) ;
 - les animaux désignés individuellement (dans le cas d'importation) : sang coagulé (tube sec) ;
 - catégorie femelles de plus de 24 mois d'âge (dans le cas d'absence d'avortement analysé) : 20 échantillons de sang coagulé (tube sec) ou tous les animaux de cette catégorie si leur nombre est inférieur.

Le vétérinaire d'exploitation respecte strictement les directives suivantes en ce qui concerne les échantillonnages et les tuberculinations. En cas d'infraction, son agrément pourra lui être retiré (*arrêté royal du 20 novembre 2009 relatif à l'agrément des médecins vétérinaires*).

- La campagne d'hiver 2012 s'étend du 1 janvier 2012 au 29 février 2012 en ce qui concerne les prélèvements. Par contre, les tuberculinations peuvent déjà commencer une fois les missions reçues. Elles doivent aussi être accomplies au plus tard le 29 février 2012.
En découlent les conséquences pratiques suivantes :
 - Tous les échantillonnages et les tuberculinations doivent être impérativement réalisés endéans ces délais.
 - Les échantillonnages réalisés avant le 1 janvier 2012 ou après le 29 février 2012 ne seront ni analysés ni indemnisés.
 - Les échantillons sanguins doivent arriver chez DGZ/ARSIA pour le 29 février 2012 au plus tard. Les échantillons arrivant chez DGZ/ARSAI au-delà de cette date ne seront pas analysés et aucune indemnité ne sera versée pour cette mission. Concrètement, cela signifie :
 - si le vétérinaire dépose lui-même ses échantillons à DGZ/ARSIA le 29 février 2012 au plus tard, l'échantillonnage peut encore avoir lieu le jour même;

- si le vétérinaire fait collecter ses échantillons par DGZ/ARSIA, il devra prévoir son dernier échantillonnage en fonction de la dernière tournée de collecte de DGZ/ARSIA en février.
- Les tuberculinations peuvent encore être effectuées jusqu'au 29 février 2012 dernier délai. Les résultats peuvent encore être notifiés à DGZ/ARSIA jusqu'au 5 mars 2012. Pour la notification des résultats après cette date, aucune indemnité ne sera versée.
- Les échantillonnages et tuberculination doivent être pratiqués dans les règles de l'art.
 - La prise d'échantillons doit être réalisée de manière à obtenir des échantillons de qualité.
 - Les tubes sanguins doivent être remplis d'environ :
 - 8 ml de sang coagulé (tube sec) de façon à ce qu'après traitement des échantillons il reste assez de sérum pour les analyses et la sérothèque ;
 - 4 ml de sang complet (avec EDTA).
 - La contamination des échantillons et la contamination croisée entre échantillons doivent être évitées.
 - Les tuberculinations doivent être réalisées de façon à pouvoir lire le résultat aisément, c'est-à-dire : Raser et nettoyer les zones d'injection. Injecter la dose de tuberculine et s'assurer de l'existence du nodule d'injection. Mesurer l'épaisseur du pli de la peau sur chaque point d'injection après 72h.
- Les échantillons doivent être livrés le plus rapidement possible et dans de bonnes conditions à DGZ/ARSIA.
 - « Le plus rapidement possible » signifie qu'un échantillon doit être acheminé chez DGZ/ARSIA endéans les 7 jours calendrier qui suivent son prélèvement.
Des échantillons prélevés par exemple le 15.02.2012 et livrés chez DGZ/ARSIA le 23.02.2012 seront refusés (plus de 7 jours entre prélèvement et livraison), des échantillons prélevés le 01.02.2012 et livrés le 08.02.2012 seront acceptés (max. 7 jours d'intervalle).
 - « Dans de bonnes conditions » signifie que le vétérinaire doit maintenir les échantillons dans des conditions de conservation optimales jusqu'à leur livraison, afin d'éviter toute diminution de qualité de l'échantillon. Pratiquement :
 - pour le sang coagulé (tube sec) : laisser coaguler le sang à température ambiante durant quelques heures puis stocker à 4° C ;
 - pour le sang complet (avec EDTA) : le tube contenant l'EDTA doit être délicatement agité afin d'éviter la coagulation du sang puis stocké à 4°C.

La qualité des échantillons sera vérifiée par DGZ/ARSIA lors de leur arrivée au laboratoire. Au cas où, à l'arrivée chez DGZ/ARSIA, plus de 2 échantillons d'un même troupeau devaient ne pas satisfaire aux exigences de qualité usuelles, alors l'UPC donnera l'ordre au détenteur et au vétérinaire d'immédiatement procéder à l'obtention de nouveaux échantillons conformes sur les animaux concernés et de faire parvenir ceux-ci endéans les 7 jours calendrier à DGZ/ARSIA (à compter à partir de la notification par l'UPC). En cas de non respect de l'ordre de ré-échantillonnage, tous les autres échantillons du troupeau seront refusés et ne seront alors ni analysés, ni indemnisés.
- Le vétérinaire notifie à DGZ/ARSIA le résultat d'une tuberculination endéans les 2 jours ouvrables qui suivent la lecture du résultat. En cas d'un résultat défavorable ou douteux, le vétérinaire téléphone immédiatement à l'UPC et confirme le résultat par fax ou mail (voir point 11).
- Le vétérinaire respecte toutes les obligations administratives :
 - Tous les échantillons sont correctement identifiés. Quand mis à disposition, les moyens d'identification (autocollants) de DGZ/ARSIA sont utilisés.
 - Les formulaires de demande d'analyse sont correctement remplis, à l'aide des directives usuel-

les. Les motifs d'analyse suivants y sont précisés :

- volet 1 – monitoring BT exploitations sentinelles : BT SENTINELLE
- volet 2 – étude transversale campagne d'hiver : WINTERSCREENING
- volet 3 – échantillons brucellose :
 - motif 1 : BRU WS
 - motif 2 (suivant la raison) :
 - SUIVI BRU en cas de troupeau du tracing d'un foyer,
 - BILAN BRU / SUIVI AVORTEMENT en cas de troupeau sans bilan complet après avortement,
 - IMPORT RISK (TRIM) en cas d'import/échange à partir d'un pays à risque,
 - HERD NO ABORTION en cas de troupeau sans examen d'avortement.

8.3. Indemnisations

Le Fonds paie les indemnisations suivantes aux vétérinaires pour l'échantillonnage et la livraison à DGZ/ARSIA d'échantillons de bonne qualité sur base d'états de frais envoyés par le vétérinaire à l'UPC.

- Volets 1 et 2 – monitoring langue bleue dans les exploitations sentinelles et étude transversale de la campagne d'hiver :
 - base légale : AR du 7 mai 2008 relatif à la lutte et à l'éradication de la fièvre catarrhale du mouton,
 - visite d'exploitation : 26,40 euros par troupeau,
 - échantillonnage : 2,63 euros par échantillon.
- Volet 3 – prélèvements brucellose
 - base légale : AR du 6 décembre 1978 relatif à la lutte contre la brucellose bovine,
 - visite d'exploitation : 20,41 euros par troupeau,
 - échantillonnage : 2,10 euros par échantillon.
- Volet 4 – bilan tuberculose :
 - base légale : AR du 17 octobre 2002 relatif à la lutte contre la tuberculose bovine,
 - visite d'exploitation : 20,41 euros par troupeau,
 - tuberculination : 1,60 euros par tuberculination.

Une seule visite par volet de la campagne sera payée au vétérinaire et ce même si ce dernier effectue l'échantillonnage en plusieurs fois. Pour les échantillons prélevés et/ou livrés chez DGZ/ARSIA en dehors de la période prévue, les échantillons de mauvaise qualité (maximum 2 « mauvais » échantillons par troupeau) ainsi que les échantillons qui ont été prélevés depuis plus de 7 jours lors de leur livraison à DGZ/ARSIA, aucune indemnité ne sera versée. Les tuberculinations effectuées après le 29 février 2012 ou dont les résultats ne sont notifiés qu'après le 5 mars 2012 ne seront pas non plus indemnisées.

Dans le cas où une fraude ou des négligences extrêmes ou répétées lors de l'échantillonnage ou de la tuberculination sont établies, le vétérinaire concerné perdra tout droit à une indemnisation pour la campagne en cours, quelles que soient les autres sanctions prises. Dans ce cadre, il est important de noter que l'AFSCA procédera par échantillonnage à des analyses ADN sur le sérum et le sang complet de troupeaux sélectionnés de façon arbitraire et orientée.

Les indemnisations sont accordées selon les procédures habituelles, sur base d'états de frais trimestriels accompagnés de factures correspondantes qui sont contrôlés par l'UPC. Les modèles de ces états de frais sont contenus dans la législation mentionnée plus haut.

9. Instructions aux laboratoires

9.1. Généralités

DGZ/ARSIA et le CERVA sont responsables des tâches suivantes :

- Le CDV-ERA sélectionne les exploitations à échantillonner à l'exception des troupeaux (animaux) sélectionnés par l'AFSCA comme mentionné au point 6.2.
- DGZ/ARSIA fournissent aux vétérinaires le plus tôt possible au courant de novembre-décembre 2011 toute la documentation et l'information nécessaires en rapport avec l'exécution de l'échantillonnage et des tuberculinations. Les deux laboratoires sont également le point de contact pour les vétérinaires en ce qui concerne les questions pratiques relatives à la campagne d'hiver.
- DGZ/ARSIA informent les détenteurs chez qui les bovins doivent être échantillonnés ou tuberculonnés.
- DGZ/ARSIA réceptionnent, traitent et conditionnent les échantillons. Ils vérifient au passage la conformité et la qualité visuelle des échantillons (hémolyse, couleur, odeur, état trouble).
- DGZ/ARSIA et le CERVA réalisent les analyses.
- Le CDV-ERA surveille la sélection et l'éventuelle validation des méthodes d'analyse.
- Le CDV-ERA analyse et rapporte les résultats généraux de la campagne d'hiver.

9.2. Préparation pratique

Sur base des listes des troupeaux à échantillonner et tuberculiner, DGZ et ARSIA fournissent à chaque vétérinaire une liste de travail. Cette liste de travail mentionne pour chaque exploitation:

- quels échantillonnages et tuberculinations sont prévus,
- quels animaux individuels à prélever ou groupe(s) d'animaux à prélever sont présents au sein du troupeau et à quelle(s) catégorie(s) d'âge ils appartiennent,
- quels animaux individuels à tuberculiner sont présents au sein du troupeau (sélection individuelle),
- toute l'information nécessaire relative à la campagne, aux échantillonnages et aux tuberculinations,
- tous les formulaires nécessaires qui doivent accompagner les échantillons au laboratoire,
- tous les documents nécessaires pour la lecture et la notification des résultats des tuberculinations réalisées,
- dans le cas de l'ARSIA, les codes-barres nécessaires à coller sur les échantillons sanguins individuels.

DGZ/ARSIA transmettent aux UPC les formulaires pour les prélèvements et tuberculinations des troupeaux sans vétérinaire d'exploitation.

9.3. Traitement des échantillons

Les échantillons sanguins sont de deux types : des échantillons de sang coagulé (tube sec) ou des échantillons de sang non coagulé (avec d'EDTA). Aucun autre type d'échantillon n'est accepté.

DGZ et ARSIA effectuent un contrôle qualité des échantillons reçus, avant de procéder à leur conditionnement. Ce contrôle qualité se rapporte :

- au respect de l'ordre de mission, à savoir l'échantillonnage de différentes catégories d'âge suivant le volet de la campagne qui concerne le troupeau ;
- au respect par le vétérinaire des instructions administratives : formulaire d'analyse correctement rempli (y compris le motif), échantillons correctement identifiés, intervalle de maximum 7 jours entre le prélèvement et la livraison des échantillons au laboratoire ;
- à la qualité physique et les aspects visuels des échantillons (hémolyse, couleur, odeur, état trouble).

Au cas où plus de 2 échantillons d'un troupeau ne correspondent pas aux exigences de qualité requises, DGZ et ARSIA doivent immédiatement le notifier à l'UPC concernée de l'AFSCA (par téléphone ou par mail, voir point 11) avec mention de l'identification du troupeau, du vétérinaire et des animaux. L'UPC contactera à son tour le détenteur et le vétérinaire afin de leur imposer un re-prélèvement des échantillons non conformes. En attendant des nouveaux échantillons qui doivent être acheminés vers DGZ/ARSIA dans les 7 jours calendrier, les échantillons conformes du troupeau sont conditionnés mais pas analysés. En cas de non re-prélèvement par le vétérinaire, aucun des échantillons du troupeau ne sera analysé. Dans ce cas, le laboratoire n'ouvre pas de dossier LIMS.

Les règles suivantes nécessitent d'être respectées lors du conditionnement:

- De chaque échantillon de sang complet avec EDTA, on transférera minimum 0,6 ml de sang non coagulé dans un microtube avec code-barres mis à disposition par le CERVA.
- A partir de chaque échantillon de sang coagulé, un volume de sérum est transféré dans un ou plusieurs microtubes, afin de pouvoir d'une part réaliser les analyses prévues, et d'autre part constituer la sérothèque.
- Le remplissage des blocs se déroule comme suit :
 - Dans le cas de la sérothèque et des analyses à effectuer, DGZ et ARSIA peuvent déterminer eux-mêmes l'ordre des échantillons.
 - Dans le cas des échantillons destinés au CERVA, le remplissage des blocs doit se faire de façon verticale, en laissant les positions A1 à D1 obligatoirement libres et les positions E1 à H1 facultativement libres. Les blocs destinés au CERVA sont identifiés comme suit (les 4 derniers chiffres suivent un ordre chronologique) :
 - par l'ARSIA : 2012/AR/BLT/01 0001,
 - par la DGZ : 2012/DG/BLT/01 0001.

DGZ et ARSIA transfèrent les échantillons qui doivent être analysés au CERVA dans un délai maximal de 7 jours.

Les 3 laboratoires transfèrent les données administratives usuelles de Sanitel et les résultats des analyses effectuées vers le LIMS. En ce qui concerne les résultats d'analyses, des résultats quantitatifs sont enregistrés en plus des résultats qualitatifs. Il est ici fait référence à la liste de variables qui a été établie lors d'une concertation entre les laboratoires.

9.4. Analyse des échantillons

Les analyses sont réalisées à l'aide des méthodes mentionnées ci-dessous et distribuées comme suit entre les laboratoires:

- langue bleue : RT-PCR (CERVA), Ac-ELISA (DGZ/ARSIA) ;
- brucellose : test de micro-agglutination (DGZ/ARSIA), complété par un Ac-ELISA (DGZ/ARSIA) en cas de test de micro-agglutination positif ; tous les tests seront réalisés en série ;
- leucose (sur échantillons poolés ou individuels) : Ac-ELISA (DGZ/ARSIA) ;

- IBR : gE-ELISA (DGZ/ARSIA).

En complément, l'ARSIA établira le profil ADN des échantillons qui lui seront indiqués par l'AFSCA.

9.5. Rapportage

Les directives suivantes nécessitent d'être suivies en ce qui concerne le rapportage des résultats:

- Le rapportage et l'échange de données utiles entre les laboratoires se passe autant que possible par voie électronique, sur base de la liste de variables dont il est question au point 9.3.
- Le CERVA rapporte par voie électronique et écrite à l'ARSIA et par voie électronique à la DGZ.
- Les 3 laboratoires rapportent hebdomadairement les résultats à l'AFSCA, par voie électronique, via les points de contact convenus.
- Les laboratoires communiquent tous les résultats, sauf les résultats des profils ADN, par voie écrite ou électronique aux vétérinaires concernés et éventuellement aux détenteurs. A cette fin :
 - l'ARSIA rapporte aussi bien les résultats de ses analyses que ceux des analyses réalisées par le CERVA ;
 - la DGZ rapporte uniquement les résultats des analyses qu'elle a elle-même effectuées ;
 - le CERVA rapporte par écrit le résultat de ses analyses auprès des vétérinaires qui ont rentré leurs échantillons auprès de DGZ.
- ARSIA notifie les résultats des profils ADN électroniquement et par écrit à l'AFSCA.
- Les laboratoires notifient les résultats non-conformes via les canaux habituels de notification obligatoire par téléphone, par voie électronique et par écrit à l'AFSCA.

9.6. Suivi de la campagne

Entre le 13 et 20 février 2012, DGZ/ARSIA envoient un rappel unique aux vétérinaires d'exploitation qui n'ont pas réalisé les missions demandées (prélèvements ou tuberculinations).

Avant le 15 mars 2012, DGZ/ARSIA enverront à chaque UPC par mail (voir point 11) les listes des missions non réalisées. Ces listes sont également envoyées à l'administration centrale aux adresses pri@afsca.be et ccc@afsca.be.

9.7. Indemnisations

Les 3 laboratoires sont indemnisés pour leur travail selon les accords passés dans les conventions cadres avec l'AFSCA.

10. Rôle de l'AFSCA

10.1. Généralités

L'AFSCA est responsable des tâches suivantes:

- De manière générale de l'encadrement et de la préparation de la campagne ainsi que de la diffusion

d'information ;

- La décision d'imposer aux détenteurs et aux vétérinaires des échantillonnages complémentaires ;
- le suivi de re-contrôles en cas de résultat non conforme d'une tuberculination, d'une analyse pour la brucellose ou la leucose ou d'une analyse virologique pour la langue bleue ;
- l'envoi aux vétérinaires (d'exploitation) désignés des formulaires pour les prélèvements et tuberculinations des troupeaux sans vétérinaire d'exploitation ;
- la notification à DGZ/ARSIA des missions annulées ;
- la notification par écrit à DGZ/ARSIA en cas d'un changement, pendant la campagne, de vétérinaire d'exploitation d'un troupeau sélectionné.

10.2. Suivi des échantillons non conformes

Lorsque plus de 2 échantillons d'un même troupeau ne remplissent pas les exigences en termes de qualité, DGZ et ARSIA le notifient immédiatement à l'UPC concernée. Cette notification passe par le point de contact (par téléphone et par mail, voir point 11) de l'UPC qui a été désigné pour le suivi de la campagne d'hiver et mentionne l'identification du troupeau, du vétérinaire et des animaux dont sont issus les échantillons non conformes.

L'UPC va à son tour immédiatement contacter le détenteur et le vétérinaire par téléphone afin de leur imposer un re-prélèvement des échantillons non conformes. Ces nouveaux échantillons doivent arriver dans les 7 jours calendrier chez DGZ/ARSIA. L'UPC confirmera la mission par écrit. Au cas où le vétérinaire ne remplit pas cette mission, les autres échantillons du troupeau déjà reçus et conformes seront refusés. Aucune indemnité ne sera accordée pour l'ensemble des échantillons prélevés au niveau de ce troupeau.

10.3. Suivi des re-contrôles

Dans le cas d'un résultat défavorable ou douteux pour la brucellose, la leucose ou la tuberculose, l'UPC donnera le suivi habituel.

Tout résultat non conforme obtenu lors d'analyses virologiques pour la langue bleue au moyen d'un test RT-PCR sera suivi du re-contrôle des animaux concernés. Un tel re-contrôle sera en principe effectué par l'AFSCA afin de pouvoir garantir une conformité des échantillons et un court intervalle entre les prises d'échantillon successives.

Les directives suivantes sont d'application :

- Le CERVA notifie les résultats non conformes d'analyses virologiques BT au moyen d'un test RT-PCR immédiatement au SPGC de l'AFSCA.
- Le SPGC contacte immédiatement l'UPC afin de lui donner l'ordre de ré-échantillonner le ou les animaux concernés.
- L'UPC réalise l'échantillonnage dans les 7 jours calendrier qui suivent la transmission du résultat non conforme. L'échantillonnage comprend aussi bien la prise d'un échantillon de sang complet sur EDTA pour l'analyse virologique que celle d'un échantillon de sang coagulé (tube sec) pour l'analyse sérologique.
- L'UPC transmet immédiatement les échantillons au CERVA via le dispatching de l'AFSCA, sans passer par DGZ/ARSIA. Elle avertit le SPGC qui préviendra à son tour le dispatching du CERVA que des échantillons sont en attente au centre de dispatching de Melle ou de Gembloux.
- Le CERVA se charge de récupérer les échantillons dans les centres de dispatching. Le CERVA

s'occupera du conditionnement de ces échantillons, ainsi que de leur analyse en vue de confirmer ou d'infirmer le résultat obtenu sur l'échantillon original.

10.4. Suivi des missions non réalisées

Chaque UPC recevra au plus tard le 15 mars 2012 de DGZ/ARSIA une liste des missions non réalisées. Pour chacun des troupeaux repris sur cette liste et pour lequel aucune notification de non-réalisation de mission n'a été reçue, l'UPC donnera suite comme prescrit par l'administration centrale de l'AFSCA.

11. Données de contact des UPC (secteur production primaire)

<u>UPC</u>	<u>adresse e-mail</u>	<u>N° fax</u>	<u>N° téléphone</u>
Anvers	<u>pri.ant@afsca.be</u>	03/202.28.11	03/202.27.11
Brabant flamand	<u>pri.vbr@afsca.be</u>	016/39.01.05	016/39.01.11
Brabant wallon	<u>pri.brw@afsca.be</u>	010/42.13.80	010/42.13.40
Flandre orientale	<u>pri.ovl@afsca.be</u>	09/210.13.20	09/210.13.00
Flandre occidentale	<u>pri.wvl@afsca.be</u>	050/30.37.12	050/30.37.10
Hainaut	<u>pri.hai@afsca.be</u>	065/40.62.10	065/40.62.11
Liège	<u>pri.lie@afsca.be</u>	04/224.59.01	04/224.59.11
Limbourg	<u>pri.lim@afsca.be</u>	011/26.39.85	011/26.39.84
Luxembourg	<u>pri.lux@afsca.be</u>	061/21.00.79	061/21.00.60
Namur	<u>pri.nam@afsca.be</u>	081/20.62.02	081/20.62.00

12. Timing

Cette procédure est d'application à partir du 01.11.2011.